



Parcours des élèves présentant un handicap

Décret 2005-1752 du 30 décembre 2005

Parents/École / ERH

Enfant non encore scolarisé avec handicap reconnu.

Il est inscrit dans son école de référence. L'élève et sa famille apportent un éclairage sur leurs besoins, sur les compétences de l'élève, formulent leur projet et leur demande vers la MDPH avec l'aide de l'Enseignant Référent.

Le directeur d'école ou le chef d'établissement transmet aux parents les coordonnées de l'enseignant référent.

ERH

L'enseignant référent

Titulaire du CAPA-SH ou du 2CA-SH

Enseignant désigné comme référent pour chacun des élèves en situation de handicap de son secteur d'intervention. Il organise leur parcours de formation, assure la mise en œuvre de leur projet personnalisé et la permanence des relations avec les équipes enseignantes l'élève et les parents.

Parents / École / ERH

Elève en première scolarisation, handicap non posé ou difficultés telles qu'évoquant un handicap. Mises en place d'équipes éducatives pour analyser les difficultés. Si les difficultés évoquent un handicap au sens de la loi 2005, l'école demande aux parents de rencontrer l'Enseignant Référent. L'enfant scolarisé selon le droit commun.

En cas de refus de la famille, au bout de 4 mois, l'école informe l'IA.

ÉCOLE

L'Equipe de Suivi de la Scolarisation (ESS)

- accueille et informe l'élève et ses parents
- organise l'évaluation des besoins en situation scolaire
- informe l'élève et ses parents des résultats de l'évaluation
- transmet les résultats à l'Equipe Pluridisciplinaire (EP)
- met en œuvre et assure le suivi du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) décidé par la CDA

MDPH

L'Equipe Pluridisciplinaire

- évalue les besoins de l'élève
- élabore le PPS
- le soumet à la famille
- le transmet à la CDA

DSDEN

La commission des droits et de l'autonomie (CDA)

Se prononce sur :

- l'orientation de l'élève vers une école, un établissement scolaire, un établissement médico-social
- la mise en place de mesures compensatoires (attribution d'un AVS , accompagnement type SESSAD, matériel spécifique adapté....)

MDPH/école

Le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)

définit les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins. Les éventuelles mesures compensatoires y apparaissent.

Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

reste en vigueur selon les modalités habituelles pour tout élève dont la scolarité ne nécessite pas d'aménagement particulier.

M
D
P
H